

La présente décision  
affichée le 11 octobre 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 11 octobre 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,  
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2019

### **Présents : (22)**

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (32)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (9)**

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 31 (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 9. Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un stagiaire « Data Scientist » (3 mois)**

Le Conseil syndical a approuvé l'accueil de stagiaires au sein du Syndicat, par délibération du 7 février 2019. De janvier à juin, le SMO souhaite accueillir un stagiaire « Master 2 Big Data Management Analytics » de l'Université François Rabelais de Tours, basée sur le site de Blois.

En amont de cette période de stage, il est envisagé de recruter le stagiaire, à temps non complet. En effet, les cours de ce Master 2 sont délivrés sur 3 jours ce qui permet aux étudiants de développer une expérience professionnelle en parallèle. Ce recrutement a deux objectifs : attirer dès à présent un stagiaire (les stagiaires sur cette filière sont très prisés) et réduire les coûts de prestations extérieures pour le Syndicat.

Les missions effectuées seront les suivantes :

- Participer à la mise en place de l'infrastructure décisionnelle et big data du SMO et développer des outils de reporting pour les territoires,
- Réaliser une veille prospective pour l'appel d'offre, qui sera lancé début 2020 par le Syndicat, sur le rapprochement entre offre touristique et les attentes des touristes,
- Assurer le suivi d'une prestation sur la sécurisation des bases de données.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour exercer les fonctions de Data Scientist,

**Considérant** que le quorum est atteint,

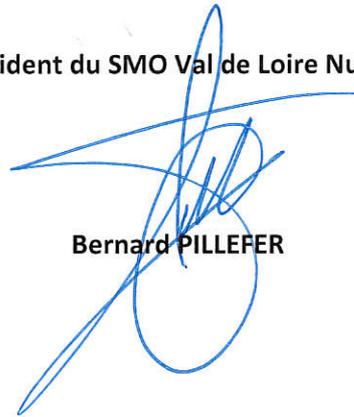
## DÉCIDE

**Article 1** : la création d'un emploi budgétaire, non permanent, à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques est créé au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique à compter du 14 octobre 2019.

**Article 2** : Les crédits qui sont prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment le contrat.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*